

## LOI SUR LES PROGRAMMES DE COMMERCIALISATION AGRICOLE (LPCA) PROGRAMME DE PAIEMENT ANTICIPÉ ENTENTE DE REMBOURSEMENT ENTRE UN PRODUCTEUR EN DÉFAUT ET UN AGENT D'EXÉCUTION

ENTENTE CONCLUE LE \_\_\_\_\_ JOUR DE \_\_\_\_\_

entre \_\_\_\_\_  
ci-après désigné le "producteur"  
et \_\_\_\_\_  
ci-après désignée "l'agent d'exécution"

Attendu que le producteur est en défaut à l'égard du paiement anticipé que lui a consenti l'agent d'exécution au montant de \_\_\_\_\_ dollars pour la récolte de la campagne \_\_\_\_\_ (ci-après désigné "paiement anticipé"); et

Attendu que le producteur doit à l'agent d'exécution un montant de \_\_\_\_\_ dollars y compris l'intérêt à partir du \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_, lequel intérêt continuera de s'accumuler à un taux de \_\_\_\_\_ et attendu que l'agent d'exécution et le producteur conviennent de ce qui suit:

1. Le producteur reconnaît avoir contracté envers l'agent d'exécution une dette au montant de \_\_\_\_\_ dollars y compris l'intérêt au taux de \_\_\_\_\_ tel que spécifié dans l'entente de remboursement signé par le producteur le \_\_\_\_\_, ainsi que tous les coûts associés au recouvrement de la dette, incluant les frais juridiques.
2. Le remboursement de la dette se fera de la façon suivante:  
(a) \_\_\_\_\_ dollars, le \_\_\_\_\_ jour de chaque mois à partir de \_\_\_\_\_,  
ou (b) \_\_\_\_\_
3. Le producteur reconnaît que si les modalités de cette entente ne sont pas respectées, des poursuites juridiques seront intentées et tous les coûts associés à cette mesure seront ajoutés à la dette non payée.
4. Le producteur qui n'aura pas respecté l'une ou l'autre des modalités de cette entente acquiescera à la demande de l'agent d'exécution de payer le montant de \_\_\_\_\_ dollars représentant le montant du principal dû sur le paiement anticipé et l'intérêt accumulé à partir du jour de l'infraction à cet engagement plus l'intérêt au taux de \_\_\_\_\_ sur le montant non remboursé du paiement anticipé et de l'intérêt susmentionné plus les coûts du jugement.

En foi de quoi l'agent d'exécution a fait apposer et certifier son sceau par son agent autorisé et le producteur a apposé sa signature et son sceau.

<p>Sceau apposé, livré et certifié par le producteur, en présence de</p>	<p>_____ Témoïn (aucun lien de parenté)</p> <p>_____ Inscrivez clairement votre nom</p>	<p>_____ Signature du producteur</p>
<p>Sceau apposé, livré et certifié par l'agent d'exécution</p>	<p>_____ Poste de l'agent</p>	<p>_____ Signature de l'agent</p>

Les renseignements personnels que vous fournissez à Agriculture et Agroalimentaire Canada seront protégés en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels et seront versés au Fichier de renseignements personnels AAC-PPU-140.